

AGENIA JUNIOR¹

(ce document doit être lu en parallèle avec les Conditions Générales d'Agencia Junior)

Type d'assurance-vie	Assurance épargne de la branche 21 avec un rendement garanti administré par MetLife Insurance SA.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les primes, après déduction de toute taxe et de tout frais applicable, augmentées des intérêts produits au taux d'intérêt garanti et de toute participation bénéficiaire éventuelle forme le capital d'épargne garanti. Il s'agit de la réserve constituée. ▪ Si l'assuré est toujours en vie à l'échéance de la police, la réserve constituée à l'échéance est versée au bénéficiaire du capital vie. ▪ Si l'enfant décède avant l'échéance de la police, les options suivantes sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> (i) arrêt du paiement des primes futures (ii) rachat total de la police sans frais de sortie (iii) poursuite de la police sans modification ▪ Si l'assuré décède avant l'échéance de la police, selon l'option de couverture décès sélectionnée par le preneur d'assurance à la souscription, le montant versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès sera : <ul style="list-style-type: none"> ○ option 1 : la réserve constituée au moment du décès ○ option 2 : la somme la plus élevée entre la somme assurée (un montant choisi par le preneur d'assurance à la souscription de la police avec un maximum de 50.000 €) et la réserve constituée au moment du décès. Le coût de l'assurance complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agencia Junior s'adresse aux résidents sur le territoire belge qui souhaitent constituer un plan d'épargne sûr pour des enfants avec un objectif d'épargne régulière. ▪ Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.
Rendement	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque prime versée est liée à un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux est garanti jusqu'à l'échéance de la police. Le taux d'intérêt garanti d'Agencia Junior s'élève à 2,50% par an (taux d'intérêt en vigueur depuis le 2 juin 2009 et ce jusqu'à communication d'un nouveau taux). ▪ Le taux d'intérêt garanti lié à une prime peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur des polices existantes mais également pour les nouvelles polices. <p><u>Participation bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, un taux final de participation bénéficiaire sera déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MetLife Insurance SA. ▪ Lorsque la participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée, on obtient le capital d'épargne garanti. ▪ Le taux final de participation bénéficiaire peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. ▪ L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie d'octroi de participation bénéficiaire à l'avenir. <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global.</p>
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agencia Junior a été lancé en 2009 et a rapporté en 2009 un rendement global de 3,30 %. ▪ En 2010, le rendement global était de 3 %. ▪ Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.
Frais	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais d'entrée ne dépassant pas 6 % s'appliquent à chaque prime payée. ▪ Des frais fixes de 10 € seront déduits de la première prime.

	<p><u>Frais de sortie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le contrat est annulé au cours de la période de réflexion de 30 jours, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour l'assurance décès complémentaire. ▪ Aucun frais de sortie ne s'applique dans les cas suivant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rachats partiels effectués au cours d'une année calendrier, pour autant que le montant cumulé du (des) rachat(s) partiel(s) ne dépasse pas 15 % de la réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Echéance du contrat ○ En cas de décès de l'assuré ○ En cas de rachat total suite au décès de l'enfant ○ Si au moment du rachat, la police est en vigueur depuis plus de 10 ans et si l'enfant a plus de 18 ans. ▪ Sauf les exceptions susmentionnées, des frais de sortie s'appliquent aux rachats total et partiels effectués pendant la durée de la police. Les frais de sortie sont de 5 % sauf si le rachat est effectué au cours des cinq dernières années précédant l'échéance de la police, les frais diminuant alors d'1 % chaque année. Ainsi, la dernière année précédant l'échéance de la police, les frais de sortie s'élèvent à 1 %. <p><u>Frais de gestion directement déduits du contrat</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>Coût de l'assurance décès complémentaire</u></p> <p>Le coût de l'assurance décès complémentaire est déduit quotidiennement de la réserve constituée.</p>
Souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance signera une police présignée auprès d'un intermédiaire de MetLife Insurance SA. ▪ Le contrat est conclu à la signature de la police présignée et entre en vigueur à la réception de la prime initiale par MetLife Insurance SA.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée minimale de la police est de 10 ans. ▪ La date d'échéance doit être comprise entre le 18^e et le 25^e anniversaire de l'enfant. ▪ Le contrat peut prendre fin plus tôt en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant minimum annuel des primes : 300 € ▪ Montant minimum de la première prime : 125 € ▪ Montant minimum des versements complémentaires : 25 € ▪ Il n'y a pas de montant maximum annuel des primes pour Agenia Junior. ▪ Il est possible d'opter pour une indexation automatique des primes chaque année.
Fiscalité	<p><u>Réduction d'impôts</u></p> <p>Les primes payées dans le cadre de la police Agenia Junior ne donnent pas droit à une réduction d'impôts dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.</p> <p><u>Taxe sur les primes</u></p> <p>Une taxe sur les primes de 1,1 % est déduite de chaque prime payée et sera reversée à l'administration fiscale par MetLife Insurance SA.</p> <p><u>Précompte mobilier sur les rachats partiels ou total</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si la durée écoulée de la police au moment du premier rachat partiel ou du rachat total est supérieure à 8 ans, tous les montants payables sont exonérés du précompte mobilier. ▪ Un précompte mobilier de 15 % sera prélevé sur les plus-values de la police lorsque la durée de la police, au moment du premier rachat partiel ou du rachat total, est inférieure ou égale à 8 ans. Ce précompte mobilier ne sera pas applicable sur d'autres rachats effectués plus de 8 ans après la date de prise d'effet de la police, <p>Le montant imposable au taux de précompte mobilier de 15 % correspond :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Au montant le plus élevé entre : <ul style="list-style-type: none"> (i) les primes nettes capitalisées à un taux d'intérêt forfaitaire de 4,75 % (ii) les primes nettes capitalisées au taux d'intérêt garanti, après déduction des éventuels frais de sortie. La valeur de rachat des participations bénéficiaires n'est pas prise en compte pour déterminer le montant imposable. ○ A la déduction des primes versées (nettes de taxe sur les primes) <p>Le précompte mobilier de 15 % est retenu par MetLife Insurance SA au moment du paiement de la valeur du rachat partiel ou total.</p>

	<p><u>Précompte mobilier sur les montants payables à la suite du décès de l'assuré ou à l'échéance de la police</u></p> <p>Tous les paiements versés suite au décès de l'assuré ou à l'échéance de la police sont exonérés de précompte mobilier.</p>
<p>Rachat</p>	<p><u>Rachat partiel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le preneur d'assurance peut demander un rachat partiel à tout moment. ▪ Un rachat partiel n'a pas de limite minimale. Toutefois, si la réserve constituée vient à être inférieure à 1.250 € suite au rachat partiel, la police fera alors l'objet d'un rachat total. <p><u>Rachat total</u></p> <p>Le preneur d'assurance peut demander un rachat total à tout moment. Un rachat total constitue la fin de la police.</p>
<p>Information</p>	<p>Le preneur d'assurance reçoit au début de chaque année civile un relevé annuel mentionnant les détails du statut de la police et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année écoulée ○ La réserve constituée au 31 décembre de l'année précédente ○ Les primes nettes payées au cours de l'année écoulée ○ Les commissions d'entrée et les frais fixes payés au cours de l'année écoulée ○ Les frais payés au cours de l'année écoulée ○ Les rachats effectués au cours de l'année écoulée ○ Le taux d'intérêt garanti pour l'année écoulée ○ La participation bénéficiaire de l'année écoulée ○ La date de la dernière désignation des bénéficiaires <p>Une attestation fiscale sera envoyée au preneur d'assurance, conformément à la législation fiscale applicable.</p>

MetLife Insurance SA, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.
 Tel : 02 / 789 42 00 Fax : 02 / 789 42 01 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Buxelles
 Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 21, 22, 23 et 27.
www.metlife.be

¹ Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 1 mars 2011 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.